

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BAIE-COMEAU**

**RÈGLEMENT 2011-798
CONCERNANT LA TARIFICATION DES
SERVICES DISPENSÉS PAR LA VILLE
DE BAIE-COMEAU**

Adopté par le conseil municipal le seize mai deux mille onze et modifié par les règlements suivants :

<u>Numéro</u>	<u>Adoption</u>	<u>Promulgation</u>
2012-825	2012-12-17	2013-01-01
2013-838	2013-05-27	2013-06-05
2014-850	2014-06-16	2014-06-25
2015-860	2015-01-19	2015-01-28
2015-864	2015-04-20	2015-04-29
2015-881	2015-12-14	2015-12-23
2016-896	2016-07-05	2016-07-13
2016-906	2016-11-21	2016-11-30
2017-912	2017-02-20	2017-03-01
2017-920	2017-05-15	2017-05-24
2017-923	2017-08-28	2017-09-06
2018-939	2018-04-16	2018-04-25
2018-952	2018-10-15	2018-10-24
2019-965	2019-02-18	2019-02-27
2019-973	2019-04-15	2019-04-24
2019-986	2019-09-16	2019-09-25
2019-995	2019-12-16	2019-12-25
2020-1001	2020-03-16	2020-03-25
2020-1010	2020-06-22	2020-06-25

Codification administrative

Cette codification administrative n'a pas été adoptée officiellement par la Ville de Baie-Comeau. Lorsqu'il s'agit d'interpréter ou d'appliquer la loi, il faut se reporter au règlement original et à ses modifications.

Mise à jour : 29 juin 2020

Service du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale

TABLE DES MATIÈRES DU RÈGLEMENT 2011-798 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES DISPENSÉS PAR LA VILLE DE BAIE-COMEAU

	<u>Page</u>
ARTICLE 1	1
ARTICLE 2 ABROGATIONS	1
ARTICLE 3 DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION	1
ARTICLE 4 DOCUMENTS	2
ARTICLE 5 BIENS ET SERVICES	2
ARTICLE 6 UTILISATION DES LOCAUX	2
ARTICLE 7 ACTIVITÉS DE LOISIR.....	2
ARTICLE 8 ÉQUIPEMENTS	2
ARTICLE 9 MAIN-D'OEUVRE	2
ARTICLE 10 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE	3
ARTICLE 11 FRAIS ADMINISTRATIFS	3
ARTICLE 12 USAGE DES POTEAUX ÉLECTRIQUES PAR DES CÂBLODISTRIBUTEURS.....	3
ARTICLE 12.1 ACHEMINEMENT DE L'EAU POTABLE AUX BATEAUX	3
DE CROISIÈRE	3
ARTICLE 12.2 ABROGÉ	3
ARTICLE 13 ABROGÉ	3
ARTICLE 14 ACTIVITÉS, BIENS OU SERVICES NON DÉCRITS	3
ARTICLE 15 NULLITÉ	3
ARTICLE 16 PRÉSÉANCE	4
ARTICLE 17 RECOURS.....	4
ARTICLE 18 RÈGLE D'INTERPRÉTATION.....	4
ARTICLE 19 FOURNISSEUR PRIVÉ.....	4
ARTICLE 20	4
ANNEXE A.....	5
ANNEXE B.....	8
ANNEXE C.....	20
ANNEXE E.....	29
ANNEXE F.....	30
ANNEXE G.....	31
ANNEXE H.....	33
ANNEXE I.....	34
ANNEXE J.....	35

**RÈGLEMENT 2011-798
CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES
DISPENSÉS PAR LA VILLE DE BAIE-COMEAU**

CONSIDÉRANT que la loi autorise la Municipalité à faire un règlement sur la tarification des biens, services ou activités qu'elle offre à la population;

CONSIDÉRANT qu'il est juste et équitable que les biens, activités ou services offerts par la Municipalité soient financés par ceux qui les requièrent;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance publique du conseil municipal tenue le 18 avril 2011;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 ABROGATIONS

À compter de son entrée en vigueur, le présent règlement remplace ou abroge, selon le cas, tout règlement précédent portant sur le même sujet, dont le Règlement 2006-702 concernant la tarification des services dispensés par la Ville de Baie-Comeau et ses amendements.

Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ainsi remplacés, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, celles-ci se continuant sous l'autorité desdits règlements remplacés jusqu'à jugement final et exécution.

ARTICLE 3 DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Étudiant :

Ce terme correspond à une personne physique fréquentant un établissement d'enseignement à temps plein.

Horaire régulier de travail :

Ce terme correspond aux heures normales de travail prévues à la convention collective des employés concernés de la Municipalité.

Jour férié :

Ce terme correspond à un jour férié décrété par une loi.

Organisme reconnu :

Personne ou groupe de personnes reconnu selon la politique du Guide d'intervention de la Ville de Baie-Comeau.

Personne :

Ce terme comprend toute personne physique ou morale.

ARTICLE 4 DOCUMENTS

Toute personne désirant obtenir les documents mentionnés à l'annexe A devra payer les tarifs qui y sont prévus.

ARTICLE 5 BIENS ET SERVICES

Toute personne qui fait la demande de biens ou services décrits à l'annexe B devra payer les tarifs qui y sont prévus.

ARTICLE 6 UTILISATION DES LOCAUX

Toute personne ou tout groupe de personnes désirant utiliser ou louer les locaux, matériel ou accessoires décrits à l'annexe C devra payer les tarifs qui y sont prévus.

ARTICLE 7 ACTIVITÉS DE LOISIR

Toute personne participant à une activité de loisir organisée par ou en collaboration avec la Municipalité et inscrite à l'annexe D devra payer les tarifs qui y sont prévus.

ARTICLE 8 ÉQUIPEMENTS

Toute personne bénéficiant d'un équipement mentionné à l'annexe E devra payer les tarifs qui y sont prévus.

ARTICLE 9 MAIN-D'OEUVRE

Toute personne bénéficiant du service des employés municipaux mentionnés à l'annexe F devra payer les tarifs qui y sont prévus.

ARTICLE 10 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

Les services de sécurité publique et d'incendie dispensés à une personne non résidente et ceux rendus en dehors des limites territoriales de la municipalité sont assujettis aux tarifs prévus à l'annexe G.

ARTICLE 11 FRAIS ADMINISTRATIFS

La Municipalité peut, dans les cas mentionnés à l'annexe H, exiger les frais qui y sont prévus.

ARTICLE 12 USAGE DES POTEAUX ÉLECTRIQUES PAR DES CÂBLODISTRIBUTEURS

Tout câblodistributeur et toute entreprise de services publics bénéficiant de l'usage des poteaux électriques municipaux sont tenus d'acquitter les tarifs prévus à l'annexe I, à moins qu'il n'existe une entente de réciprocité de services entre eux et la Municipalité concernant la propriété du parc de poteaux sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 12.1 ACHEMINEMENT DE L'EAU POTABLE AUX BATEAUX DE CROISIÈRE

Toute personne bénéficiant du service mentionné à l'annexe J devra payer les tarifs qui y sont prévus. (2013-838, a. 16)

ARTICLE 12.2 ABROGÉ (2017-912, a. 2) (2017-923, a. 3) (2019-995, a. 2)

ARTICLE 13 ABROGÉ (2015-860, a. 2)

ARTICLE 14 ACTIVITÉS, BIENS OU SERVICES NON DÉCRITS

Toute personne qui bénéficie de biens, activités ou services municipaux non décrits au présent règlement devra déboursier un montant comparatif à leur valeur marchande.

ARTICLE 15 NULLITÉ

Le présent règlement est décrété, tant dans son ensemble, article par article et paragraphe par paragraphe, de manière à ce que si un article ou un paragraphe était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 16 PRÉSEANCE

Le présent règlement a préséance sur tout autre règlement pouvant prévoir une tarification incompatible.

ARTICLE 17 RECOURS

Le règlement n'est pas limitatif à tout autre dédommagement auquel pourrait prétendre avoir droit la Municipalité.

ARTICLE 18 RÈGLE D'INTERPRÉTATION

Malgré toute disposition contraire prévue au présent règlement, les tarifs qui y sont stipulés doivent être interprétés, lorsqu'il est possible de le faire, non pas comme applicables et facturables aux personnes qui les demandent, mais plutôt à la propriété immobilière au bénéfice de laquelle les biens ou services furent réalisés. Le défaut de leur paiement rend ces factures remboursables à la Municipalité de la même manière qu'elle perçoit ses taxes foncières municipales.

ARTICLE 19 FOURNISSEUR PRIVÉ

Lorsque la Municipalité n'est pas en mesure d'offrir elle-même un bien ou un service pour lequel elle a compétence, elle peut obtenir d'un fournisseur privé, selon le respect des règles d'attribution des contrats, qu'il exécute en son nom les travaux requis et la Municipalité en impute alors, à la propriété qui bénéficie des travaux, les coûts réels plus 15 % de frais administratifs.
(2015-860, a. 3)

ARTICLE 20

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par la résolution 2011-148 lors d'une séance du conseil municipal tenue le 16 mai 2011.

**CHRISTINE BRISSON,
MAIRESSE**

**LORNA PINEAUT,
GREFFIÈRE PAR INTÉRIM**

Entrée en vigueur le 18 mai 2011

ANNEXE A

	<u>Coût</u>
a) Abonnement annuel aux règlements municipaux	
. Par transmission électronique	30 \$
b) Manuel d'application des règlements municipaux	
. Par transmission électronique	30 \$
. Format papier	200 \$
c) Copie d'un règlement municipal à l'unité	
. Par transmission électronique	Gratuit
. Format papier <i>(2018-952, a. 2)</i>	Tarif de la Loi d'accès
d) Copie d'un procès-verbal à l'unité	
. Par transmission électronique	Gratuit
. Format papier	Tarif de la Loi d'accès
e) Manuel d'application de la réglementation d'urbanisme (format papier)	250 \$
. Mise à jour annuelle du manuel	150 \$
. Copie de plans du Règlement de zonage	100 \$
. Copie de plans d'urbanisme	100 \$
f) Manuel des dérogations mineures	250 \$
. Mise à jour annuelle du manuel	150 \$
g) Demande de modification au zonage	
. Ouverture et analyse du dossier	500 \$
. Traitement de la demande <i>(2015-864, a. 2)</i>	1 000 \$
h) Demande de permis d'événement qui nécessite une visite des lieux par un officier municipal (service de boissons alcooliques)	20 \$

i)	Compte de taxes annuel pour chaque année additionnelle lors d'une même demande	5 \$ + 2 \$
j)	Cassette audio	Tarif de la Loi d'accès
k)	Rapport financier annuel de la Municipalité	
	. Par transmission électronique	Gratuit
	. Format papier	Tarif de la Loi d'accès
l)	Programme triennal d'immobilisations	5 \$
m)	Pages dactylographiées, manuscrites ou imprimées	Tarif de la Loi d'accès
n)	Rapport d'événement ou d'accident	Tarif de la Loi d'accès
o)	Rapport d'incendie	Tarif de la Loi d'accès
p)	Document informatisé sur disquette, CD, DVD, carte mémoire, clé USB et autre support électronique du même genre	0,50 \$ / mégaoctet
q)	Tout autre document demandé en vertu de la Loi d'accès à l'information <i>(2012-825, a. 3)</i>	Tarif de la Loi d'accès
r)	Rapport statistique des permis de construction	
	<u>Transmission format papier</u>	
	. mensuel	20 \$
	. annuel	110 \$
	<u>Transmission format électronique</u>	
	. mensuel	10 \$
	. annuel	50 \$
	<i>(2016-896, a. 2)</i>	

s)	Frais de dépistage	Selon les coûts réels facturés à la Municipalité
t)	Location de la salle de la cour municipale incluant l'enregistrement mécanique <i>(2012-825, a. 3), (2017-920, a. 2)</i>	100 \$ / demi-journée 200 \$ / journée
u)	Requête par les institutions financières d'informations relatives au rôle d'évaluation et de perception (relevé de compte, (confirmation de paiement, etc.) <i>(2012-825, a. 4)</i>	25 \$ / requête
v)	Traitement d'un dossier relatif à la suspension d'un permis de conduire émanant d'une cour municipale autre que la cour municipale commune de Baie-Comeau <i>(2015-860, a. 4)</i>	20 \$
w)	Remboursement de trop-perçu de constat d'infraction :	
	. 10 \$ ou moins (minimum 30 jours après le paiement)	Remboursement sur demande
	. 10,01 \$ et plus (minimum 30 jours après le paiement) <i>(2015-860, a. 4)</i>	Remboursement automatique
x)	Paiement Internet des constats d'infraction par Constats Express <i>(2019-986, a. 2)</i>	3 \$ / paiement complet 2 \$ / paiement partiel en vertu d'une entente de paiement

ANNEXE B

Coût

A. Temps de recherche pour toute demande excédant 30 minutes aux Services publics, infrastructures et planification et au Service de l'urbanisme

(Abrogé par 2013-838, a. 17)

B. Documents pour appel d'offres (format papier ou numérique)

Cahier d'appel d'offres VBC	25 \$
Cahier d'appel d'offres firmes externes	40 \$
Devis sans plans VBC ou firme	25 \$
* Devis avec plans < ou = à 11 " x 17 " VBC ou firme	25 \$
* Devis avec plans > 11 " x 17 " VBC ou firme	150 \$

C. Plans

Plan VBC, couleur, échelle 1:5000	200 \$
Plan VBC, couleur, échelle 1:10000	100 \$
Plan général des rues	Tarif de la Loi d'accès
Tout type de plan numérisé (prix pour chaque plan)	250 \$

D. Autres plans

	<u>Format</u>	<u>Papier</u>	<u>Film</u>
	En mètre carré	Prix au mètre carré	Prix au mètre carré
Plan de conception de VBC ou de firmes externes, rues	0-10	7,50 \$	30,00 \$
Bâtiment ou autres	10-20	4,00 \$	20,00 \$
Cahier d'appel d'offres	20 et +	2,00 \$	10,00 \$

Plan de compilation cadastrale	0-10	6,25 \$	25,00 \$
	20-30	3,50 \$	15,00 \$
Plan du Ministère ou autre plan de situation	20 et +	2,00 \$	10,00 \$

* Les prix suivants ne sont valides que dans le cadre de la période de soumission prévue à l'appel d'offres; en dehors de cette période ou pour obtenir des copies additionnelles autres que celles fournies lors de l'appel d'offres, les tarifs prévus aux paragraphes C. et D. s'appliquent.

E. Utilisation de borne-fontaine et alimentation temporaire

- . Durant les heures normales de travail 200 \$
- . En dehors des heures normales de travail 400 \$
(2014-850, a. 2)

F. Vanne d'eau d'extérieur

- . Ouverture 50 \$
- . Fermeture 50 \$
- . Fermeture et ouverture dans un intervalle de moins de 30 minutes par le même employé municipal 50 \$
- . Chaque 30 minutes additionnelles 50 \$

Sans frais si la Municipalité change sa valve

En dehors des heures régulières de travail

- . Ouverture 235 \$
- . Fermeture 235 \$
(2012-825, a. 5), (2013-838, a. 18)

G. Coupe de trottoirs et/ou bordures

Tous les travaux de coupe de trottoirs et/ou bordures effectués à la demande de citoyens leur seront facturés selon la liste de prix fournie par l'entrepreneur mandaté par la Ville de Baie-Comeau, dont les prix sont majorés de 15 % pour les frais d'administration.

H. Réparation et remplacement de trottoirs, bordures ou chaussées

Tous travaux privés nécessitant la démolition partielle ou totale d'un trottoir, d'une bordure ou de la chaussée publique doivent être exécutés aux frais de la personne ayant exigé ces travaux, et ce, selon le tarif suivant :

. Réparation de trottoirs en béton	150 \$ / le mètre linéaire
. Réparation de bordures en béton	100 \$ / le mètre linéaire
. Réparation de bordures en granit	150 \$ / le mètre linéaire
. Réparation d'asphalte	30 \$ / le mètre carré
. Réparation du gazon	15 \$ / le mètre carré

I. Enlèvement d'affiches

Toute affiche positionnée illégalement sur la propriété publique est sujette à un tarif d'enlèvement unitaire établi à 20 \$ si elle est fixée au sol à l'aide de piquets, ou si elle est fixée à des poteaux municipaux à l'aide d'attaches rapides.

Toute affiche fixée à la propriété municipale par d'autres moyens impliquant des adhésifs est enlevée aux frais de son propriétaire à un coût unitaire de 100 \$.

J. Rétablissement du service d'électricité

. En dehors des heures normales de travail (2013-838, a. 19)	250 \$
---	--------

ANNEXE C

TARIFICATION DES PLATEAUX

(2015-860, a. 5), (2017-920, a. 3), (2019-995, a. 3)

Les taxes ne sont pas incluses dans les taux horaires ci-dessous.

Centre Henry-Leonard

	<u>Personne / groupe reconnu</u>		<u>Personne / groupe non reconnu</u>	
	<u>Associé</u>	<u>Affilié</u>	<u>Activité Gratuite</u>	<u>Activité payante</u>
Salon Galerie du tapis 1	Gratuit	17 \$	23 \$	68 \$
Salon Galerie du tapis 2	Gratuit	17	23	68
Foyer	Gratuit	17	23	68
Hall	Gratuit	17	23	68
Boulodrome/Salle de tir	Gratuit	14	17	55
Salle Alice-Cloutier (dojo)	Gratuit	17	23	68
Léopold-Arsenault (muscultation)	Gratuit	17	23	68
Patineurs	Gratuit	14	17	55
Réunion	Gratuit	14	17	55
Glace « A »	Gratuit	147	147	580
Surface « A »	Gratuit	40	51	136
Glace « B »	Gratuit	136	136	544
Surface « B »	Gratuit	40	51	136

(2016-896, a. 3), (2018-952, a. 3), (2019-965, a. 2), (2019-995, a. 3)

Cours spéciaux printemps et été, glace « A » ou « B »

- Personne ou groupe reconnu (associé) : 16 \$
- Personne ou groupe non reconnu (associé) : 34 \$

(2019-995, a. 3)

Centre Henri-Desjardins

	<u>Personne / groupe reconnu</u>		<u>Personne / groupe non reconnu</u>	
	<u>Associé</u>	<u>Affilié</u>	<u>Activité gratuite</u>	<u>Activité payante</u>
Salle de réunion	Gratuit	14 \$	17 \$	55 \$
La Promenade (bar)	Gratuit	23	34	105

	<u>Personne / groupe reconnu</u>		<u>Personne / groupe non reconnu</u>	
	<u>Associé</u>	<u>Affilié</u>	<u>Activité gratuite</u>	<u>Activité payante</u>
Salle no 210	Gratuit	23	34	105
Glace « A »	Gratuit	147	147	580
Surface « A »	Gratuit	40	51	136
Glace « B »	Gratuit	136	136	544
Surface « B »	Gratuit	40	51	136

(2017-920, a. 3), (2019-965, a. 2), (2019-995, a. 3)

Cours spéciaux printemps et été, glace « A » ou « B »

- Personne ou groupe reconnu (associé) : 16 \$
 - Personne ou groupe non reconnu (associé) : 34 \$
- (2019-995, a. 3)

Pavillon Mance

	<u>Personne / groupe reconnu</u>		<u>Personne / groupe non reconnu</u>	
	<u>Associé</u>	<u>Affilié</u>	<u>Accès gratuit</u>	<u>Accès payant</u>
Salles âge d'or « A » et « B »	Gratuit	17 \$	23 \$	68 \$
Salle âge d'or « A »	Gratuit	14	17	55
Salle âge d'or « B »	Gratuit	14	17	55
Auditorium	Gratuit	23	34	105
Studio - orchestre	Gratuit	14	17	55
Salle polyvalente	Gratuit	17	23	68
Studio de danse	Gratuit	17	23	68
Salle de réunion	Gratuit	14	17	55
Salle la portée	Gratuit	14	17	55
Loge artiste	Gratuit	14	17	55

(2016-896, a. 3), (2019-995, a. 3)

Centre des arts de Baie-Comeau

Lors de la tenue d'activités au Centre des arts de Baie-Comeau, la tarification imposée à la Corporation de gestion de la salle de spectacle est de 36 \$ l'heure.

(2019-995, a. 3)

Carrefour-Maritime

	<u>Personne / groupe reconnu</u>		<u>Personne / groupe non reconnu</u>	
	<u>Associé</u>	<u>Affilié</u>	<u>Accès gratuit</u>	<u>Accès payant</u>
Salle d'exposition (2019-995, a. 3)	Gratuit	17 \$	23 \$	68 \$

Centre de ski du Mont Ti-Basse *

	<u>Personne / groupe reconnu</u>		<u>Personne / groupe non reconnu</u>	
	<u>Associé</u>	<u>Affilié</u>	<u>Accès gratuit</u>	<u>Accès payant</u>
Bar	Gratuit	23 \$	34 \$	105 \$
Cafétéria	Gratuit	23	34	105

* Des frais de conciergerie seront facturés en plus de la location de salle, en dehors de la saison de glisse
(2016, a. 896, a. 3), (2019-995, a. 3)

Pavillon du Lac

	<u>Personne / groupe reconnu</u>		<u>Personne / groupe non reconnu</u>	
	<u>Associé</u>	<u>Affilié</u>	<u>Accès gratuit</u>	<u>Accès payant</u>
Surface	Gratuit	57 \$	85 \$	340 \$
Salle vue sur le lac	Gratuit	23	34	105
Bar	Gratuit	23	34	105
Salle de réunion	Gratuit	14	17	55

Bibliothèque Alice-Lane

	<u>Personne / groupe reconnu</u>		<u>Personne / groupe non reconnu</u>	
	<u>Associé</u>	<u>Affilié</u>	<u>Accès gratuit</u>	<u>Accès payant</u>
Salle de réunion (2015-864, a. 3), (2019-995, a. 3)	Gratuit	14 \$	17 \$	55 \$

(Abrogé par 2020-1001, a. 2)

L'Alternative

	<u>Personne / groupe reconnu</u>		<u>Personne / groupe non reconnu</u>	
	<u>Associé</u>	<u>Affilié</u>	<u>Accès gratuit</u>	<u>Accès payant</u>
Salle d'exposition	Gratuit	17 \$	23 \$	68 \$
Salle de diffusion	Gratuit	17	23	68

(2018-939, a. 2), (2019-995, a. 3)

Pavillon Saint-Sacrement

	<u>Personne / groupe reconnu</u>		<u>Personne / groupe non reconnu</u>	
	<u>Associé</u>	<u>Affilié</u>	<u>Accès gratuit</u>	<u>Accès payant</u>
Salle Saint-Laurent	Gratuit	23 \$	34 \$	105 \$
Salle Outarde	Gratuit	17	23	68
Salle Manicouagan	Gratuit	17	29	82
Salle Toulnostouc	Gratuit	17	29	82
Salle Amédée	Gratuit	14	17	55
Salle La Chasse	Gratuit	14	17	55

(2019-995, a. 3)

École secondaire Serge-Bouchard

	<u>Personne / groupe reconnu</u>		<u>Personne / groupe non reconnu</u>	
	<u>Associé</u>	<u>Affilié</u>	<u>Accès gratuit</u>	<u>Accès payant</u>
Gymnase	Gratuit	23 \$	34 \$	105 \$
Surface	Gratuit	40	51	190
Musculation	Gratuit	17	23	68
Dojo	Gratuit	17	23	68
BR-10	Gratuit	14	17	55
Piscine	Gratuit	34	45	149
RCR	Gratuit	14	17	55

(2015-864, a. 3), (2019-995, a. 3)

Polyvalente des Baies

	<u>Personne / groupe reconnu</u>		<u>Personne / groupe non reconnu</u>	
	<u>Associé</u>	<u>Affilié</u>	<u>Accès gratuit</u>	<u>Accès payant</u>
Gymnase (1)	Gratuit	23 \$	34 \$	105 \$
Surface	Gratuit	40	51	190
Musculation	Gratuit	17	23	68
Palestre	Gratuit	17	23	68
DS-50	Gratuit	14	17	55
Aquarium	Gratuit	14	17	55
Place publique	Gratuit	14	17	55
Piscine	Gratuit	18	23	74
Aire de lancer	Gratuit	23	34	105

(2015-864, a. 3), (2018-939, a. 2), (2019-995, a. 3)

Stade Médard-Soucy

	<u>Personne / groupe reconnu</u>		<u>Personne / groupe non reconnu</u>	
	<u>Associé</u>	<u>Affilié</u>	<u>Accès gratuit</u>	<u>Accès payant</u>
Gymnase	Gratuit	23 \$	34 \$	105 \$
Surface	Gratuit	45	62	---
Musculation	Gratuit	17	---	---
Local théorique	Gratuit	14	17	55

(2015-864, a. 3), (2019-995, a. 3)

Stade des Baies

	<u>Personne / groupe reconnu</u>		<u>Personne / groupe non reconnu</u>	
	<u>Associé</u>	<u>Affilié</u>	<u>Accès gratuit</u>	<u>Accès payant</u>
Terrain synthétique	Gratuit	57 \$	85 \$	340 \$

Écoles primaires

	<u>Personne / groupe reconnu non reconnu</u>		<u>Personne / groupe</u>	
	<u>Associé</u>	<u>Affilié</u>	<u>Accès gratuit</u>	<u>Accès payant</u>
Gymnase	Gratuit	21 \$	31 \$	88 \$

(2018-939, a. 2), (2019-995, a. 3)

Groupes scolaires

	<u>Personne / groupe reconnu</u>		<u>Personne / groupe non reconnu</u>	
	<u>Associé</u>	<u>Affilié</u>	<u>Accès gratuit</u>	<u>Accès payant</u>
Local VBC & aires de jeux - Protocoles CSE/Cegep (2019-995, a. 3)	22 \$	---	---	---

Autres

	<u>Personne / groupe reconnu</u>		<u>Personne / groupe non reconnu</u>	
	<u>Associé</u>	<u>Affilié</u>	<u>Accès gratuit</u>	<u>Accès payant</u>
Terrain soccer/football	Gratuit	23 \$	34 \$	105 \$
Piste/pelouse	Gratuit	23	34	105
Terrains de balle/volleyball de plage	Gratuit	23	34	105
Stationnements	Gratuit	---	34	105
Piscines extérieures	Gratuit	25	50	200
Parcs municipaux *	Gratuit	Gratuit	34	105

* Excluant le parc des Pionniers

(2015-864, a. 3), (2017-912, a. 3), (2017-923, a. 3), (2018-952, a. 3), (2019-995, a. 3)

Particularité pour tous les organismes et usagers : Pour toute réservation engendrant des coûts supplémentaires, ceux-ci seront à la charge du demandeur.

Les taux mentionnés ci-dessous sont journaliers et les taxes ne sont pas incluses.

Centre Henry-Leonard

	<u>Accès gratuit</u>	<u>Accès payant</u>
Salon Galerie du tapis 1	227 \$	453 \$
Foyer	227	453
Salon Galerie du tapis 2	227	453
Hall	227	453
Salle Alice-Cloutier (dojo)	340	680
Surface « A »	1 133	2 266
Surface « B »	1 133	2 266

(2017-912, a. 3), (2019-995, a. 3)

Centre de ski du Mont Ti-Basse*

	<u>Accès gratuit</u>	<u>Accès payant</u>
Bar et cafétéria	340 \$	824 \$

* Des frais de conciergerie seront facturés en plus de la location de salle en dehors de la saison de glisse
(2016-896, a. 3), (2017-912, a. 3), (2019-995, a. 3)

Carrefour-Maritime

	<u>Accès gratuit</u>
Salle d'exposition (2019-995, a. 3)	165 \$

Pavillon Mance

	<u>Accès gratuit</u>
Auditorium (2018-952, a. 3), (2019-995, a. 3)	340 \$

Pavillon Saint-Sacrement

	<u>Accès gratuit</u>
Salle Saint-Laurent (2016-896, a. 3), (2019-995, a. 3)	340 \$

Pavillon du Lac

	<u>Accès gratuit</u>	<u>Accès payant</u>
Grande surface (2017-912, a. 3), (2019-995, a. 3)	567 \$	1 133 \$

Centre Henri-Desjardins

	<u>Accès gratuit</u>	<u>Accès payant</u>
Surface « A »	963 \$	1 926 \$
Surface « B »	907	1 813
Bar La Promenade (2017-912, a. 3), (2017-920, a. 3), (2019-995, a. 3)	227	453

Parc des Pionniers

	<u>Accès gratuit</u>	<u>Accès payant</u>
Zone scène élargie	141 \$	567 \$
Zone plaine 1	141	567
Zone plaine 2	141	567
Ensemble du parc	360	927

Parc municipaux et stationnements

(excluant le parc des Pionniers)

141 \$

567 \$

(2016-896, a. 3), (2017-912, a. 3), (2017,920, a. 3), (2018-952, a. 2), (2019-995, a. 3)

Tarifs Entandem (regroupement de SOCAN et RÉ:SONNE)

Selon les tarifs en vigueur sur le site Web « Entandem » au moment de l'événement. Le coût de la location des locaux s'ajoute à ces tarifs.

2018-939, a. 2), (2019-995, a. 3)

Location de matériel et accessoires

Tarif journalier

Chaise régulière	1,25 \$ *
Chaise rembourrée	1,75 \$ *
Table régulière rectangle	4,25 \$ *
Table carrée	3,25 \$ *
Table ronde	17 \$ *
Portemanteaux	11,50 \$
Table de scène (section)	51 \$
Praticable	17 \$
Scène de métal	453 \$ **
Lutrin	17 \$
Chevalet	11,50 \$
Bollard extérieur	1,25 \$
Bollard intérieur	1,75 \$
Barrière antiémeute (section)	21 \$
Rallonge électrique	10,50 \$
Panneau électrique	52 \$

* L'utilisation des chaises et des tables est gratuite pour les organismes reconnus par le Service de la culture et des loisirs

** Le transport et le montage sont aux frais du locataire et doivent obligatoirement être faits par le personnel du Service de la culture et des loisirs

(2016-896, a. 3), (2017-912, a. 3), (2017-920, a. 3), (2018-952, a. 3), (2019-965, a. 2), (2019-995, a. 3)

Matériel d'exposition (kiosques)

Kiosque de base * : 105 \$ / kiosque - 7 jours et moins

Incluant :

- . Structure de rideau royal 10 pi X 10 pi
- . Deux tabourets
- . Comptoir
- . Jupe de table
- . Bandeau d'affichage (lettrage et délettrage aux frais du locataire)

(2017-912, a. 3), (2018-952, a. 3), (2019-995, a. 3)

Kiosque à la pièce *

. Contour de table	11,50 \$
. Rideau fond de scène	113
. Rideau séparateur	340
. Panneaux lumineux	85
. Îlot informatique	141
. Table d'accueil	57

* Le transport et le montage sont aux frais du locataire et doivent obligatoirement être faits par le personnel du Service de la culture et des loisirs

Billets (Droit d'entrée)

Lorsque les billets seront fournis par le Service de la culture et des loisirs, 25 % du montant de la vente des billets sera facturé à l'utilisateur.

(2017-912, a. 3), (2018-952, a. 3)

ANNEXE D

INSCRIPTION OU ADMISSION

Une pièce justificative devra être fournie sur demande. Les taxes sont incluses dans tous les tarifs.

(2015-880, a. 6), (2016-896, a. 4), (2018-939, a. 3), (2019-995, a. 3)

Natation *

	Tarif résident	Tarif non résident
Préscolaire (avec parents)		
Étoile de mer	55 \$	80 \$
Canard	55	80
Tortue de mer	55	80
Loutre de mer	70	100
Préscolaire (sans parents)		
Salamandre	95 \$	140 \$
Poisson-lune	95	140
Crocodile	95	140
Baleine	95	140
Scolaire (natation junior)		
Niveau 1	95 \$	140 \$
Niveau 2	95	140
Niveau 3	110	165
Niveau 4	110	165
Niveau 5	110	165
Niveau 6	135	195
Niveau 7	135	195
Niveau 8	135	195
Niveau 9	135	195
Niveau 10	135	195
Étoile de bronze	135	195
Cours été enfant	110	165
Adulte		
(2017-923, a. 4)		
. Essentiel (1 fois / semaine)	120 \$	180 \$
. Styles de nage (2 fois / semaine)	185	265
. Aquaforme (2 fois / semaine)	185	265
. Aquaforme été (15 cours)	95	180

	Tarif résident	Tarif non résident
. Aquajogging (2 fois / semaine)	185 \$	265 \$
. Aquazumba (1 fois / semaine)	120	180
. Aquazumba (2 fois / semaine)	235	345
. Prénatal (1 fois / semaine)	90	120
. Prénatal (2 fois / semaine)	175	235
. Prénatal (1/2 session – 1 fois / semaine)	60	80
. Prénatal (1/2 session – 2 fois / semaine)	90	120
. 60 ans et plus (1 fois / semaine)	80	105
. 60 ans et plus (2 fois / semaine)	120	175

Formation

(2016-906, a. 2), (2018-952, a. 4), (2019-965, a. 3)

. Premiers soins - Général / DEA	135 \$	165 \$
. Croix de bronze	270	310
. Sauveteur piscine	270	310
. Moniteur Croix-Rouge	270	310
. Requalification moniteur Croix-Rouge	130	160
. Requalification Croix de bronze	130	160
. Requalification Sauveteur	130	160
. Challenge en sauvetage	130	160
. Évaluation des niveaux	20	25

Bibliothèque

Carte de membre

Résidents de la MRC de Manicouagan	Gratuit
Non-résident	31 \$ / personne / année
Famille non-résidente	77 \$ / famille / année

(2018-952, a. 4), (2018-939, a. 4)

(Abrogé par 2020-1010, a. 2)

Ordinateurs

Recherche et temps d'utilisation	Gratuit
Impression en noir et blanc	0,25 \$ / feuille

Autres

Perte d'un document	Prix du document plus 15 % de frais administratifs
Photocopie	0,25 \$
Remplacement de carte <i>(2019-995, a. 3), (2020-1001, a. 3)</i>	2,50 \$

Conditionnement

Conditionnement physique Opti-forme

	Tarif résident	Tarif non résident
. Conditionnement physique au stade Médard Soucy (15 semaines)	135 \$	210 \$
. 60 ans et plus <i>(2017-912, a. 4), (2019-995, a. 3)</i>	75	115

Bande estivale

Inscription

. 1 ^{er} membre	210 \$
. 2 ^e membre	175
. 3 ^e membre	155
. 4 ^e membre	135

* Sur présentation d'une preuve de résidence à la même adresse ou du lien de parenté (frères/sœurs)
(2018-939, a. 5), (2019-973, a. 3), (2019-995, a. 3)

Service de surveillance par enfant

. Saison	240 \$
. Semaine <i>(2015-864, a. 4), (2015-881, a. 3), (2018-952, a. 4)</i>	40

Tarifs été 2020 (COVID-19)

Inscription par enfant 40 \$ / semaine

Le service de surveillance ne sera pas offert.
(2020-1010, a. 2)

Piscines extérieures

Admission journalière

. Enfant (2 ans et moins – gratuit)	3 \$
. Adulte	5 \$
. 60 ans et plus	3 \$

Carte de saison

. Familiale	95 \$
. Adulte	45 \$
. Enfant	35 \$
. 60 ans et plus	35 \$

(2015-864, a. 4), (2019-995, a. 3) (2020-1010, a. 2)

Tarifs été 2020 (COVID-19)

Admission – Période de 90 minutes

. Enfant (2 ans et moins – gratuit)	1 \$
. Adulte	3 \$
. 60 ans et plus	1 \$

Aucune carte de saison ne sera disponible

(2020-1010, a. 2)

Patinage

Patinage public journalier

. Enfant	Gratuit
. Adulte	Gratuit

(2019-995, a. 3)

Centre de ski Mont Ti-Basse

(2015-881, a. 4), (2016-906, a. 2), (2018-952, a. 4), (2019-965, a. 3), (2019-973, a. 2), (2019-986, a. 3), (2020-1001, a. 3)

1. MONTAGNE (ski et planche à neige)

a) Tarification saisonnière

	<u>Tarif régulier</u>	<u>Tarif promo (printemps et automne)</u>
Carte individuelle		
. Bambin (6 ans et -)	Gratuit	Gratuit
. Enfant (7 à 12 ans)	150 \$	- 10 %
. Étudiant (13 à 24 ans) *	170	- 10
. Junior (16 à 21 ans)	300	- 10
. Adulte (22 à 59 ans)	410	- 10
. Senior (60 ans et +)	210	- 10

Carte multiple*

<u>Rabais</u>	<u>Tarif régulier</u>	<u>Tarif promo (printemps et automne)</u>
. 2 personnes	20 %	30 %
. 3 personnes	25	35
. 4 personnes	30	40
. 5 personnes	35	45
. 6 personnes	40	50

Sur présentation d'une preuve de résidence à la même adresse pour les adultes et d'une preuve du lien de parenté pour les enfants et petits-enfants (carte d'hôpital ou certificat de naissance). (2020-1001, a. 3)

Un maximum de deux adultes et/ou seniors, de même qu'une seule gratuité (bambin ou bénévole), sont applicables par carte multiple. (2020-1001, a. 3)

Il est impossible d'ajouter un membre à des cartes déjà vendues (en promotion ou régulier). Le membre à ajouter doit se procurer sa propre carte. (2020-1001, a. 3)

Une demande de remboursement n'est possible que dans les cas empêchant la pratique de sport, ex. : raison médicale, conflit d'horaire ou déménagement. La demande doit être effectuée avant le début de la saison de glisse et être accompagnée d'une preuve. (2020-1001, a. 3)

* La carte multiple s'applique aux couples et aux membres d'une même famille en ligne directe descendante, grands-parents, parents, enfants, petits-enfants (ex. les frères et sœurs adultes n'habitant pas à la même adresse ne sont pas admis).

Carte de ski de soirée*

	<u>Tarif régulier</u>	<u>Tarif promo (printemps et automne)</u>
. Bambin (6 ans et -)	Gratuit	Gratuit
. Enfant (7 à 12 ans)	60 \$	- 10 %
. Étudiant (13 à 24 ans)	70	- 10
. Junior (17 à 21 ans)	125	- 10
. Adulte (22 à 59 ans)	170	- 10
. Senior (60 ans et +)	90	- 10

* Ne peut être jumelé aux rabais de la carte multiple

b) Tarification journalière

Individuel

	<u>Demi-journée</u>	<u>Journée</u>	<u>Après-midi/ soirée</u>	<u>Soirée</u>	<u>Remontée POMA</u>
. Bambin (6 ans et -)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
. Enfant (7 à 12 ans)	15 \$	19 \$	24 \$	15 \$	5 \$
. Étudiant (13 à 24 ans)	17	22	27	17	5
. Junior (17 à 21 ans)	20	25	32	20	5
. Adulte (22 à 59 ans)	27	37	42	27	5
. Senior (60 ans et +)	22	29	34	22	5

Familial

Au moins un adulte ou senior et plus d'un enfant âgé de 21 ans ou moins, résidant à la même adresse ou ayant un lien de parenté. Le lien de parenté se limite aux parents (père et mère) ainsi qu'aux frères, sœurs et grands-parents.

30 % de rabais sur le coût de chacun des billets journaliers à prix régulier.

Le tarif familial ne peut être jumelé avec d'autres promotions.

c) Tarification de groupe (sur réservation)

Durant les heures d'ouverture

	Groupe scolaire et garderie	Groupe 17 ans et - (15 personnes et +)	Groupe corporatif
. Jeune	5 \$	50 % *	15 % *
. Accompagnateur et adulte	5	50 % *	
. Demi-heure supplé- mentaire en dehors des heures d'ouverture pour chaque remontée	75	75 \$	

* Pourcentage sur le prix régulier des billets journaliers
(2017-912, a. 4)

Groupe corporatif 15 %* (24 personnes et -)
20 %* (25 personnes et +)
(2020-1001, a. 3)

En dehors des heures d'ouverture (réservation privée – billets inclus)

Lundi et mardi (jour)

. Demi-journée (9 h à 12 h ou 13 h à 16 h)	450 \$ / remontée / groupe
. Journée complète (9 h à 16 h)	900 \$ / remontée / groupe

De soir (18 h 30 à 21 h 30)

. Télésiège et téléski simple	900 \$ / groupe
. Ajout du téléski double au télésiège et téléski simple	450 \$ / groupe

Demi-heure supplémentaire (jour ou soir) 75 \$ / remontée / groupe
(2020-1001, a. 3)

2. GLISSADES SUR CHAMBRES À AIR

a) Durant les heures d'ouverture des glissades

Tarif par personne

. Enfant de 4 à 6 ans*	Gratuit
. 7 à 17 ans	4 \$ / heure
. Adulte	6 \$ / heure
. Groupe scolaire (incluant accompagnateurs)	5 \$ / jour

Tarif par personne

- . Groupe de 15 jeunes de 17 ans et – (excluant les accompagnateurs et adultes) 5 \$ / jour
 - . Groupe corporatif (15 personnes et +) 5 \$ / 4 heures
- * Une grandeur minimale de 1,06 m (3 pi et 6 po) est requise pour qu'un enfant puisse utiliser une chambre à air seul. Dans le cas contraire et selon la capacité physique et cognitive de l'enfant, un accompagnateur adulte est obligatoire.
(2020-1001, a. 3)

b) En dehors des heures d'ouverture des glissades

Réservation privée (billets inclus)

- . Bloc de 3 heures (jour ou soir*) 410 \$ / groupe
- . Pour chaque demi-heure supplémentaire 75 \$ / groupe

Groupe scolaire et garderie (incluant accompagnateurs)

- . Bloc de 3 heures (entre 9 h et 16 h) 100 \$ / groupe +
5 \$ / personne
- . Pour chaque demi-heure supplémentaire 35 \$ / groupe

Seule la clientèle de ces groupes aura accès aux glissades sur chambres à air

* Jour, entre 9 h et 16 h et soir, entre 18 h 30 et 21 h 30

Dans le cas où le tarif « Groupe scolaire et garderie » est plus dispendieux que le tarif « Réservation privée », ce dernier s'applique.

(2020-1001, a. 3)

3. LOCATION DE CASIER – TARIF SAISONNIER

- . Petit 50 \$
- . Moyen 60
- . Grand 70

Note : Service offert en priorité aux détenteurs d'abonnement de saison

4. PROMOTIONS

a) Valides uniquement sur la vente de billets journaliers au tarif régulier

. Congés scolaires identifiés (étudiants seulement)	25 %
. Rabais inter-station	25
. Soirée des dames (mercredi)	25
. Soirée entre boys (vendredi)	25
. Détenteurs d'abonnement à la Station de Ski Gallix	50

b) Applicables lors de la première semaine d'ouverture du centre de ski et lors de la Semaine de la famille

Tarif journalier

. Bamin (6 ans et -)	Gratuit
. Enfant (7 à 12 ans)	8 \$
. Étudiant (13 à 24 ans)	10
. Junior (17 à 21 ans)	12
. Adulte (22 à 59 ans)	16
. Senior (60 ans et +)	14

Note : Le tarif étudiant s'applique sur présentation d'une carte étudiante valide seulement. Tous les tarifs du centre de ski comprennent les taxes.

(2015-864, a. 4)

Demande de documents

Reçu, relevé ou document déjà transmis	5 \$
--	------

Frais pour inscription tardive

Des frais de service de 10 \$ s'appliquent pour chaque inscription à une activité faite lorsque la période d'inscription prévue est terminée.

(2018-939, a. 6)

ANNEXE E

TAUX DE LOCATION ÉQUIPEMENTS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES TECHNIQUES

<u>Description</u>	<u>Taux horaire</u>
1. Véhicule léger (automobile, camionnette, fourgonnette)	25 \$ / heure
2. Véhicule de service (camion une tonne, atelier mobile, etc.)	60 \$ / heure
3. Équipement et outillage (compacteur, génératrice, ligneuse, dégeleuse, débroussailleuse, compresseur, etc.)	Taux selon le Répertoire de taux de location d'équipement et d'outillage du gouvernement du Québec en vigueur
4. Équipement lourd (opérateur inclus) (chargeur, niveleuse, souffleuse, pelle hydraulique, balai mécanique, tracteur, rouleau compacteur, camion nacelle, etc.)	Taux selon le Répertoire de taux de location d'équipement et d'outillage du gouvernement du Québec en vigueur
5. Camions 10 roues, excepté Camions avec équipement à neige (opérateur inclus)	Taux de l'Association des transporteurs en vrac en vigueur

Dans les cas où la Municipalité a procédé à la location d'équipement, lors de sa facturation, le coût de cette location sera majoré de 15 % pour les frais d'administration.

Lorsque les véhicules mentionnés précédemment seront affectés à des interventions à l'extérieur des limites de la municipalité, des frais supplémentaires de 20 % du taux horaire s'appliqueront, et ce, à partir de la première heure.

FACTURATION MINIMUM : UNE HEURE

(2012-825, a. 8)

ANNEXE F

MAIN-D'OEUVRE

Lorsque des services sont requis et qu'ils nécessitent de la main-d'œuvre, le taux horaire devant être facturé pour chaque classe de profession est celui fixé par la convention collective applicable ou par les conditions normatives des cadres en vigueur majoré de 50 % au moment de l'exécution des travaux.

Lorsque la main-d'œuvre est requise en dehors des heures normales de travail, les coûts mentionnés ci-dessus seront encore majorés de 50 % pour les quatre premières heures et de 100 % pour les heures suivantes. Si cette dernière est requise un dimanche ou un jour férié, elle sera facturée au taux double de ceux mentionnés ci-dessus.

Dans tous les cas, lorsque ces travaux n'auront pas été prévus et/ou planifiés à l'avance, un minimum de quatre heures sera facturé au taux de nouveau majoré de 50 % ou 100 % selon le cas.

Heures normales de travail – Cols bleus

. Période estivale :

De la première semaine complète de mai au deuxième lundi de septembre : lundi au jeudi de 7 h à 17 h.

. Période hivernale :

Du deuxième lundi de septembre au début de la première semaine complète de mai : lundi au jeudi de 8 h à 17 h et le vendredi de 8 h à 12 h.

Heures normales de travail – Cols blancs

Horaire d'été (du lundi au jeudi de 8 h à 17 h) :

L'horaire d'été débute au mois de mai, la semaine de la « Journée nationale des patriotes » et se termine en septembre, le vendredi de la semaine de la « Fête du travail ».

Horaire régulier (du lundi au jeudi de 8 h 15 à 17 h le vendredi de 8 h à 12 h) :

L'horaire régulier débute la semaine suivant la « Fête du travail » et se termine en mai, la semaine précédant celle de la « Journée nationale des patriotes ».

(2014-850, a. 3), (2017-912, a. 5), (2017-920, a. 4), (2018-952, a. 5)

ANNEXE G

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Division incendie :

Directeur
Capitaine
Préventionniste
Lieutenant – officier
Pompier permanent
Pompier temporaire 1
Pompier temporaire 2
Pompier temporaire 3
Pompier temporaire 4
Pompier temps partiel – Recrue
Pompier temps partiel – P1
Pompier temps partiel – P5

Le taux horaire devant être facturé pour chaque classe de profession ci-haut mentionnée est celui fixé par la convention collective en vigueur au moment de l'intervention, majoré de 50 %.

Lorsque les travailleurs mentionnés dans la classe « Division incendie » sont appelés à travailler à l'extérieur des limites de la municipalité, les taux de base mentionnés sont augmentés d'un autre 50 %. Ce calcul se fait avant l'application du paragraphe suivant s'il y a lieu.

Lorsque la main-d'œuvre ci-dessus mentionnée est requise en dehors de l'horaire régulier de travail prévu à leur convention collective de travail, le taux mentionné sera majoré une nouvelle fois de 50 % et de 100 % pour un samedi, un dimanche ou un jour férié.

(2019-965, a. 4)

Véhicules et équipements

Description	Taux
Camionnette	50 \$ / heure
Camion pour une urgence	60 \$ / heure
Pompe portative	150 \$
Autopompe avec accessoires 500 à 800 GPM	400 \$
Autopompe avec accessoires 800 à 1250 GPM	500 \$
Appareil d'élévation 75' autopompe 1250 GPM	600 \$
Échelle aérienne 100' avec accessoires	700 \$
Pinces de désincarcération	Selon le décret gouvernemental applicable

Les frais de base annuels sont établis au coût de 2 \$ par habitant avec un minimum de 1 000 \$, la population étant calculée en vertu de l'article 29 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par décret publié par le gouvernement provincial dans la Gazette officielle du Québec.

Les tarifs indiqués dans tout protocole, s'il y a lieu, ont préséance sur ceux du présent règlement.

(2015-881, a. 5), (2019-965, a. 4)

ANNEXE H

FRAIS ADMINISTRATIFS

Coût

- a) Chèque sans provision ou non encaissable
Tarif de la Loi sur l'administration fiscale plus les frais exigés de l'institution financière
(2012-825, a. 10), (2015-881, a. 6)
- b) Taux d'intérêt annuel composé mensuellement pour toute somme due à la Municipalité 15 %
- c) Tout bien facturé par la Ville le sera au prix coûtant plus 15 % pour les frais d'administration.
- d) Toute personne qui désire contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription doit acquitter des frais pour chaque unité d'évaluation. Ces frais ne sont pas remboursables.
- e) Lors de son dépôt, une plainte à l'égard du rôle d'évaluation foncière doit être accompagnée du montant déterminé selon le paragraphe f.
(2018-939, a. 7)
- f) Le montant exigé au point e) est fixé selon les catégories suivantes pour chaque unité d'évaluation ou lieu d'affaires :
- Rôle d'évaluation foncière
- | | |
|-------------------------------|----------|
| . Moins de 100 000 \$ | 40 \$ |
| . 100 000 \$ à 249 999 \$ | 60 \$ |
| . 250 000 \$ à 499 999 \$ | 77 \$ |
| . 500 000 \$ à 999 999 \$ | 150 \$ |
| . 1 000 000 \$ à 1 999 999 \$ | 308 \$ |
| . 2 000 000 \$ à 4 999 999 \$ | 514 \$ |
| . 5 000 000 \$ et plus | 1 029 \$ |
- (2018-939, a. 7)*
- g) Le montant exigé au point e) est de 40 \$ lorsque la plainte n'est pas visée par le point f).
(2018-939, a. 7)
- h) Les plaintes qui ont le même objet et qui sont relatives à des modifications qui concernent la même unité d'évaluation ou le même lieu d'affaires sont considérées comme une plainte unique lorsqu'elles sont déposées simultanément et qu'elles portent à la fois sur le rôle en vigueur et sur le rôle précédent ou le rôle déposé pour les exercices financiers suivants.

ANNEXE I

USAGE DES POTEAUX ÉLECTRIQUES PAR DES CÂBLODISTRIBUTEURS

	<u>Coût</u>
a) Espace	
Pour chaque présence du locataire sur un poteau (présence d'attaches pour câble)	16,27 \$
b) Équipement	
i. Pour un équipement de moins de 0,61 m (24 po) de hauteur situé dans un poteau	12,52 \$
ii. Pour un équipement d'une hauteur comprise entre 0,62 m et 1,4 m (55 po) situé dans un poteau	23,02 \$

À compter du 1^{er} janvier de chaque année, ces coûts seront indexés à la hausse. L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada.

Lorsque le produit du calcul n'est pas un multiple de 10, il est porté au plus proche multiple de ce nombre.

Pour établir le taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation :

- 1° On soustrait de l'indice établi pour le dernier mois de décembre précédant l'exercice considéré celui qui a été établi pour l'avant-dernier mois de décembre;
- 2° On divise la différence obtenue en vertu du paragraphe 1° par l'indice établi pour l'avant-dernier mois de décembre.

ANNEXE J

ACHEMINEMENT DE L'EAU POTABLE AUX BATEAUX DE CROISIÈRE

Tarif fixe

Main-d'œuvre (préparation et planification)
et équipement 550 \$

Tarif horaire

Nombre d'heures nécessaires pour procéder à l'approvisionnement multiplié
par le taux horaire approprié :

➤ **Main-d'œuvre (acheminement de l'eau) :**

- | | |
|---|----------------|
| . Heures normales de travail | 93 \$ / heure |
| . Les quatre premières heures en dehors
des heures normales de travail | 140 \$ / heure |
| . Au-delà des quatre premières heures en
dehors des heures normales de travail | 186 \$ / heure |
| . Le dimanche et les jours fériés | 186 \$ / heure |

Tarif de l'eau

La tarification pour le service d'aqueduc rendu par la Ville est établie selon les
indicateurs de gestion de l'année précédant l'année financière en cours de la
Ville de Baie-Comeau.

La Ville utilise pour faire son calcul les indicateurs de gestion suivants :

- coût d'approvisionnement et de traitement de l'eau par mètre cube d'eau
après amortissement des charges;
- coût de distribution par mètre cube d'eau après amortissement des
charges.

(2014-850, a. 4)